

Recensement citoyen



Chaque jeune Français, à compter de ses 16 ans, doit se faire recenser.

Pour cela, vous devez vous présenter en mairie, et présenter les pièces suivantes :

- notice individuelle à télécharger
- carte nationale d'identité
- livret de famille
- justificatif de domicile

Cette inscription donne lieu à une attestation de recensement qui vous sera nécessaire pour passer des examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (baccalauréat...), ou pour obtenir différents permis (de conduire, par exemple).

La démarche de recensement s'effectue au cours du mois qui suit la date anniversaire et avant la fin du $3^{\rm ème}$ mois qui suit.

Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.